

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

Le 7 mars 2017 à 19 heures 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, LABRY Odile, MEHL Mireille, VAUTARET Virginie, SUSPENE Catherine, Aurélie CORTINOVIS, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred.

Absents représentés : Mme BIGOT Lydia a donné pouvoir à Mr Yannick BIGOT

Absents : Mr Jordane MASUREL

Mme Virginie VAUTARET est élue secrétaire de séance.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Il expose que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction et de la majoration de la valeur du point de l'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 et propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction sur la base de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017 soit pour :
 - o le Maire 43% de l'indice brut terminal
 - o les Adjointes : 16,5 % de l'indice brut terminal

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 : BUDGET COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- considérant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	581 467.44 €
✓ un déficit d'investissement de	32 888.17 €
✓ des restes à réaliser en dépenses	440 000.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à **581 467.44 €** comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **472 888.17 €** (titre de recettes à émettre au compte 1068)
- en report en section de fonctionnement au compte 002 : **108 579.27 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- considérant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	8 795.33 €
✓ un excédent d'investissement de	134 725.54 €

DECIDE de reporter les résultats 2016 comme suit :

Section de fonctionnement :

Report de l'excédent de fonctionnement au 002 (recettes) : **8 795.33 €**

Section d'investissement :

Report de l'excédent d'investissement au 001 (recettes) : **134 725.54 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET EAU

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- considérant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	29 797.93 €
✓ un excédent d'investissement de	45 150.27 €
✓ des restes à réaliser dépenses	100 000.00 €
✓ des restes à réaliser recettes	27 000.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à **29 797.93 €** comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **27 849.73 €** (titre de recettes à émettre au compte 1068)
- en report en section de fonctionnement au compte 002 : **1 948.20 €**.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc

PAITA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	45 739.49			351 073.32	45 739.49	351 073.32
Opérations exercice	344 314.89	357 166.21	752 175.07	982 569.19	1 096 489.96	1 339 735.30
Résultat de clôture	32 888.17			581 467.44		548 579.27
Restes à réaliser	440 000.00				440 000.00	
TOTAUX CUMULES	830 054.38	357 166.21	752 175.07	1 333 642.51	1 582 229.45	1 690 808.74
RESULTATS DEFINITIFS	482 888.17			581 467.44		108 579.27

Hors de la présence du maire, le conseil municipal :

- Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc

PAITA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		132 922.81		33 505.92		166 428.73
Opérations exercice	38 204.25	40 006.98	81 253.35	56 542.76	119 457.60	96 549.74
Résultat de clôture		134 725.54		8 795.33		143 520.87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	38 204.25	172 929.79	81 253.35	90 048.68	119 457.60	262 978.47
RESULTATS DEFINITIFS		134 725.54		8 795.33		143 520.87

Hors de la présence du maire, le conseil municipal :

- Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2016

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc

PAITA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	21 094.70			20 622.42	21 094.70	20 622.42
Opérations exercice	121 299.41	187 544.38	36 172.70	45 348.21	157 472.11	232 892.59
Résultat de clôture		45 150.27		29 797.93		
Restes à réaliser	100 000.00	27 000.00			100 000.00	27 000.00
TOTAUX CUMULES	242 394.11	214 544.38	36 172.70	65 970.63	278 566.81	280 515.01
RESULTATS DEFINITIFS	27 849.73			29 797.93		1 948.20

Hors de la présence du maire, le conseil municipal :

- Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 juillet 2016,

Considérant la nécessité de réorganiser les services techniques et de créer un emploi d'agent responsable des services techniques

Mr le Maire propose de créer un emploi de responsable des services techniques d'une durée de 35 h, à compter du 1^{er} juin 2017, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les propositions de Mr le Maire et décide de créer un emploi de responsable des services techniques à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2017,

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le conseil que Pierre FORNIER fait valoir ses droits à la retraite. En raison de l'arrêt maladie de Florent PERSONENI il accepte de partir le 1^{er} août 2017 mais compte tenu des congés restant il travaillera à mi temps à compter de début avril.

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Le chantier débutera le 13 mars 2017. Modification du terrassement compte tenu des observations de l'entreprise.

Subvention attribuées : DETR : 80 000 €, Conseil départemental : 87 000 €, région : 20 000 €.

Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredis à 14h.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire expose au conseil que des rassemblements de motos ont lieu le dimanche sur la route menant au barrage de la CNR. Il indique que la gendarmerie a été contactée et un courrier envoyé à la CNR.

La maire fait part au conseil de fissures apparus sur une maison d'habitation à la gare.

Le service patrimoine de la communauté de communes demande la nomination d'un référent patrimoine pour l'organisation des journées du patrimoine et faire visiter d'éventuels sites sur la commune. Pas de candidature.

Mireille MEHL présente le compte rendu de la réunion du syndicat du haut Rhône.

Le conseil établit le planning de tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles.

Le Maire,